

La mendicité n'est plus amendable à Genève

| 00:05 L'Etat donne raison à une avocate qui affirmait que la base légale n'existait plus depuis janvier.



© Crédit photo | La mendicité.
| (c) Laurent Guiraud

ERIC BUDRY | 08 JUIN 2007 | 00H05

Doris Leuenberger a tapé dans le mille! L'avocate et présidente de la Ligue suisse des droits de l'homme a réussi le tour de force de mettre en tort l'Etat et les forces de l'ordre. Et d'obtenir raison.

Dès jeudi, la police a reçu l'ordre de Laurent Moutinot de ne plus délivrer des amendes à des personnes s'adonnant à la mendicité (*lire nos éditions d'hier*). Car, et c'est ce que Mme Leuenberger a découvert, la base légale sur laquelle s'appuyait le règlement faisant de la mendicité un délit a été supprimée en janvier dernier par le Grand Conseil.

De plus, toutes les amendes délivrées en 2007 pour ce motif (pour environ 100 000 francs) seront, en théorie, remboursées. «Il faudra pour cela écrire ou passer au Service des contraventions, en présentant la quittance et une pièce d'identité», précise Frédéric Scheidegger, secrétaire adjoint du Département des institutions. Mme Leuenberger s'apprête du reste à créer une association pour aider les Roms, qu'elle défend fréquemment, à faire valoir leurs droits.

Grâce à «Temps présent»

C'est en effectuant des recherches juridiques à la demande de *Temps présent* (le sujet sera diffusé jeudi prochain) que Doris Leuenberger a eu la confirmation que la loi et le règlement sur la mendicité et le vagabondage avaient été abrogés. Ceci, suite à l'entrée en vigueur, le 27 janvier 2007, de la nouvelle loi pénale genevoise.

«Peu avant Pâques, j'ai interpellé à ce propos la gendarmerie, explique-t-elle. Comme les amendes et les saisies d'argent sur des Roms ont continué, j'ai écrit début mai au Conseil d'Etat et au Conseil administratif de la Ville de Genève.» L'information donnée mercredi par le journal du soir de la TSR a fini de convaincre Laurent Moutinot que la situation n'était plus tenable.

Personne n'a rien vu

Mais comment a-t-on pu en arriver là? Il faut savoir que le Grand Conseil a dû traiter fin 2006 cinq projets de loi bien corsés du Conseil d'Etat en vue d'adapter la législation genevoise au nouveau Code pénal suisse. «Que les députés n'aient pu étudier tous les tenants et aboutissants des modifications est compréhensible», juge le député libéral Christian Luscher.

(...)

Le texte dans son intégralité est disponible dans l'édition électronique, accessible aux abonnés.

[Cliquez ici pour avoir davantage d'infos!](#)

Tribune de Genève © Edipresse Publications SA